



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-124	Urbanisme Avenant n°2 à la promesse unilatérale de Bail Emphytéotique avec la Société SILVERSUN TECHNICS et avec la Société SILVERSUN ROQUEROUSSE pour l'implantation d'un parc photovoltaïque
-----------------------------	--

VU la délibération n°2021-032 du 7 avril 2021 portant adoption d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 avril 2021 ;

VU la délibération N°2022-053 du 4 mai 2022 portant sur l'avenant N°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS pour l'intégration de la parcelle BC n°9, attenante au site et nécessaire à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU l'avenant N°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 mai 2022 ;

VU la délibération N°2024-057 du 27 mars 2024 relative à la demande de défrichement dans le cadre du permis de construire – avis de la commune ;

VU la délivrance d'une autorisation de défrichement N°DEF-23-112-050 en date du 6 septembre 2024 par M. le Préfet des Bouches du Rhône, portant sur une surface de 2.3 ha à défricher à l'intérieur de l'emprise clôturée du parc solaire ;

VU la délivrance du Permis de construire N° PC 013 050 23 M0010 en date du 17 septembre 2024 par le Préfet des Bouches du Rhône ;

VU le courrier de la société SILVERSUN TECHNICS reçu en Mairie de Lambesc en date du 27 novembre 2023, informant la commune de la substitution de la société SILVERSUN TECHNICS, par la société SILVERSUN ROQUEROUSSE, dans ses droits et obligations au titre de l'accord ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles communales situées au quartier de Roquerousse. La superficie totale du site est de 145 288 m².

Cependant, cette promesse de bail emphytéotique prendra fin le 17 avril 2025. Il convient de la proroger de 36 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 26 avril 2028 inclus, pour permettre de finaliser les procédures administratives en cours.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique, tel qu'annexé à la présente délibération
- **ACTE** que la société SILVERSUN ROQUEROUSSE se substitue aux droits et obligations de la société SILVERSUN TECHNICS
- **PRECISE** que les parcelles communales citées dans l'avenant n°2 de promesse unilatérale de bail emphytéotique relèvent du domaine privé de la commune
- **DIT** que l'avenant n°2 proroge la promesse de bail emphytéotique jusqu'au 17 avril 2027 et que les dispositions prévues à la promesse unilatérale de bail emphytéotique du 17 avril 2021 ainsi que celles prévues à l'avenant n°1, qui ne sont pas supprimées, modifiées ou complétées par ledit avenant demeurent applicables entre les parties
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR, 2 CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER) et 2 ABSTENTIONS (François BERGA, Dominique MEYER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND